
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT
DE L'ETAT

Ouagadougou, le 04 NOV 2019

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

N° 19.0453 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Sous réserve d'un contrôle approfondi, les candidats dont les noms suivent, sont déclarés admissibles par ordre alphabétique au concours professionnel de recrutement de sept (07) élèves Assistants des Affaires Culturelles, session 2019.

Ce sont :

ASSISTANTS DES AFFAIRES CULTURELLES

ADMISSIBLES

N°ORDRE	NOM ET PRENOM (s)	MATRICULE	DATE NAISS.
1	BAYALA MICHEL	236049	19/10/81
2	DIARRA ISSIAKA	238510	15/09/87
3	OUEDRAOGO IDRISSE	236052	31/12/87
4	OUEDRAOGO MAURICE	238512	31/12/79
5	SANOU ABDOULAYE	116902	07/04/79
6	SAWADOGO AMADOU	303940	28/12/89
7	SOMDA TIGANBETERNONE	303939	02/07/86
8	TAPSOBA NATHALIE	247507	31/12/86
9	YAMEOGO SIBIRI LAURENT	216637	22/08/86
10	ZIO RITA SOBOREGOUANE	303941	02/10/90

Arrêté la présente liste à 10 nom(s).

ASSISTANTS DES AFFAIRES CULTURELLES

Par ailleurs, les candidats déclarés admissibles sont invités à déposer leur dossier physique conformément aux communiqués d'ouverture du concours au plus tard quinze (15) jours après la publication du résultat provisoire auprès de:

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat pour les candidats de la région du Centre;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique pour les candidats des autres régions.

L'admission ne sera effective qu'après la validation du dossier.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



SOULEYMANE LENGANE